

LA PCH ÉLARGIE AUX ACTES LIÉS À LA PARENTALITÉ ET À LA PRÉPARATION DES REPAS

C'était une promesse présidentielle formulée lors de la conférence nationale du handicap du 11 février 2020. Le décret n° 2020-1826 du 31 décembre 2020 élargit les droits à la prestation de compensation du handicap (PCH) pour le besoin d'aides humaines et d'aides techniques pour l'exercice de la parentalité.

Inscrite dans le code de l'action sociale et des familles, la section 4 relative à la parentalité dispose que « les besoins d'aide humaines pris en compte au titre de l'exercice de la parentalité sont ceux d'une personne empêchée, totalement ou partiellement, du fait de son handicap, de réaliser des actes relatifs à l'exercice de la parentalité, dès que son enfant ou ses enfants ne sont pas en capacité, compte tenu de leur âge, de prendre soin d'eux-mêmes et d'assurer leur sécurité». Le besoin d'aide humaine au titre de l'exercice de la parentalité « est reconnu individuellement et forfaitairement au parent bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap, à hauteur de 30 heures par mois

lorsque l'enfant a moins de 3 ans (900 euros maximum) et 15 heures par mois lorsque l'enfant a entre 3 et 7 ans (450 euros maximum)». Les enfants âgés de 7 ans et plus n'ouvrent pas de droits aux aides pour l'exercice de la parentalité. Si le bénéficiaire de la PCH a plusieurs enfants, le nombre d'heures accordées est celui qui correspond au besoin reconnu pour le plus jeune des enfants. Les aides ne sont pas cumulables, mais elles sont majorées de 50 % lorsque le bénéficiaire est en situation de monoparentalité. S'agissant de l'aide technique, un montant forfaitaire est attribué au parent bénéficiaire de la PCH à la naissance de son enfant (1400 €), aux troisièmes (1200 €) et sixième anniversaires (1000€) de celui-ci. L'arrêté du 17 décembre 2020 fixe le montant de ces aides.

Par ailleurs, le décret ouvre également le bénéfice de la prestation de compensation du handicap aux besoins liés à la préparation des repas et à la vaisselle, en complément des actes essentiels.